

ARRETE DU MAIRE

2025-520

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT LA
MISE EN PLACE
D'UN ECHAFAUDAGE
AU DROIT DU N°29
RUE GUILLET ET AU
DROIT DU N°2 RUE
DES ORGEMONTS**

**DU 10.06.25 AU
16.06.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord du service Urbanisme en date du 05 mai 2025,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la demande de M. et Mme ENOT, sise au n°2 rue des Orgemonts 78711 MANTES-LA-VILLE, (Tél. 06.70.26.35.51 – mail genevieve.enot@laposte.net) pour le compte de la Société RENOV TOITURE ZI du Rouillard 1 rue Jacqueline Auriol 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE, (Tél. 01.72.54.63.05 – mail : renovtoiture78@gmail.com - n° de SIRET 842 554 115 00019), doit entreprendre des travaux sur les toitures situées au droit du n°29 rue Guillet à l'aide d'un échafaudage de pied installé sur trottoir et chaussée d'une longueur de 6,00 mètres et d'une largeur de 1,20 mètres soit une surface de 7,20 m², et au droit du n°2 rue des Orgemonts, à l'aide d'un échafaudage de pied installé sur trottoir d'une longueur de 5,00 mètres et d'une largeur de 1,20 mètres, soit une surface de 6,00 m², soit une surface globale totale de 13,20 m², et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2025-520 annule et remplace l'arrêté 2025-384.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Guillet au droit du n°29, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Rétrécissement de la chaussée pendant toute la durée du chantier. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,00.
L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-520

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT LA
MISE EN PLACE
D'UN ECHAFAUDAGE
AU DROIT DU N°29
RUE GUILLET ET AU
DROIT DU N°2 RUE
DES ORGEMONTS**

**DU 10.06.25 AU
16.06.25**

ARTICLE 3 A titre provisoire, la rue des Orgemonts au droit du n°2, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Rétrécissement de la chaussée pendant toute la durée du chantier. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,00.
L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet du mardi 10 juin 2025 au lundi 16 juin 2025.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société RENOV TOITURE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 juin 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON